

Co-financé par l'Union Européenne



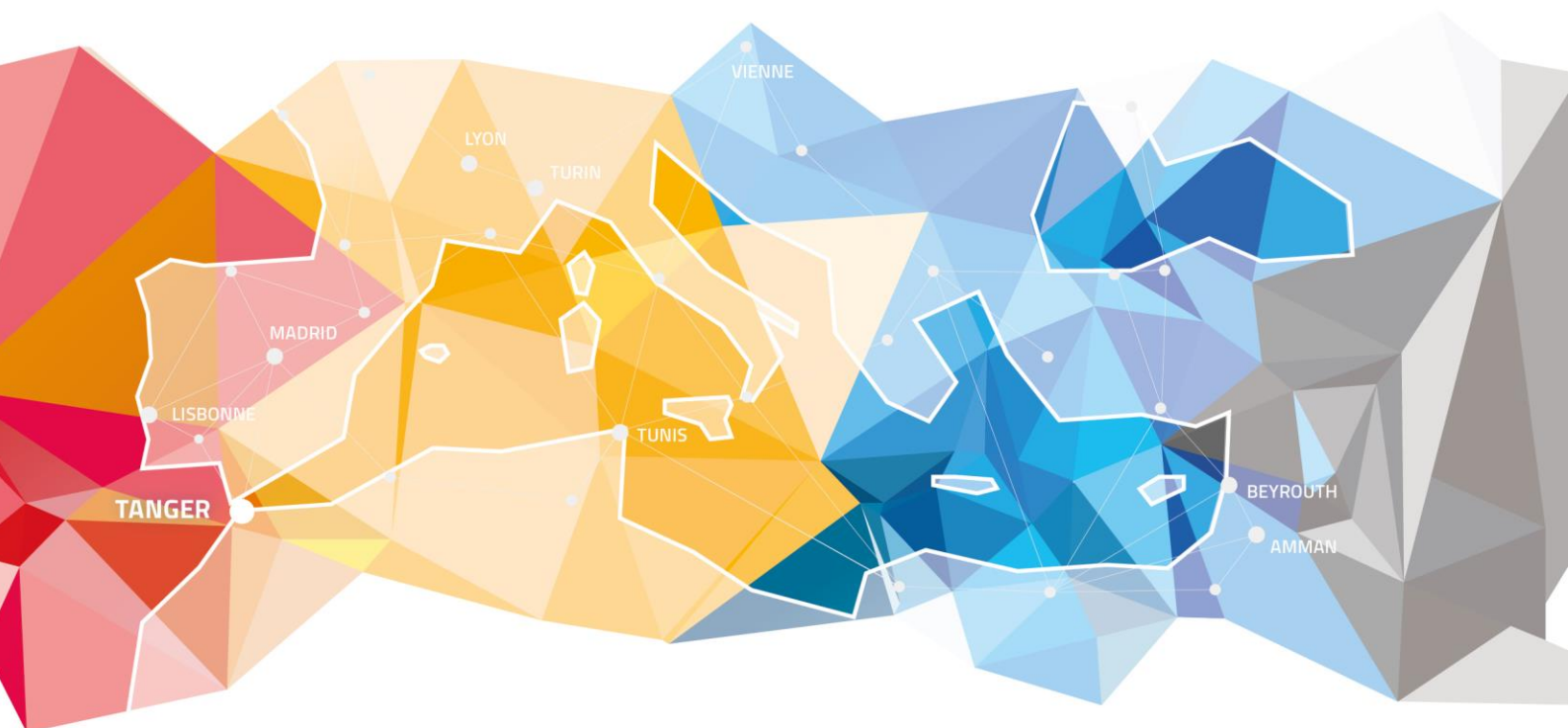
Co-financé par



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Swiss Agency for Development  
and Cooperation SDC

# PROFIL MIGRATOIRE DE VILLE TANGER



Migration Ville-à-Ville en Méditerranée  
Dialogue, Connaissance, Action

Octobre 2017

Mis en œuvre par





---

## Auteurs

Noureddine Harrami et Abderrahman Lamrani

---


Centre international pour le développement des politiques migratoires (ICMPD)  
Gonzagagasse 1  
A-1010 Vienne  
Autriche  
[www.icmpd.org](http://www.icmpd.org)

Centre international pour le développement des politiques migratoires (ICMPD), Réseau Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) et Programme des Nations Unies pour les Établissements Humains (ONU-HABITAT).

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, copiée ou transmise sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'enregistrement ou tout système de stockage et de récupération d'informations, sans autorisation des détenteurs du copyright [ICMPD, ainsi que les partenaires du Projet, le Réseau CGLU et le Programme ONU-HABITAT].

Cette publication a été produite avec l'aide de l'Union européenne (UE) et de l'Agence Suisse pour le Développement et la Coopération (SDC). Le contenu de cette publication est la seule responsabilité des auteurs et ne peut en aucun cas être interprété comme reflétant le point de vue de l'UE ou de la SDC.

<b>1. CONTEXTE</b>	<b>5</b>
1.1. INFORMATIONS SUR LE PROJET	5
<b>2. SYNOPSIS DE VILLE</b>	<b>6</b>
<b>3. CONTEXTE NATIONAL</b>	<b>8</b>
3.1 PRESENTATION DES SCHEMAS DE MIGRATION AU MAROC	8
3.2 POLITIQUE MIGRATOIRE NATIONALE	10
3.3 CADRE INSTITUTIONNEL	12
3.4 COOPÉRATION RÉGIONALE ET INTERNATIONALE	13
<b>4. CONTEXTE DE LA VILLE</b>	<b>17</b>
4.1 PRESENTATION DES SCHEMAS DE MIGRATION A TANGER	17
4.2 POLITIQUE MIGRATOIRE LOCALE	17
4.2.1 POLITIQUES EN MATIÈRE D'INTÉGRATION, DE DIVERSITÉ ET DE DROITS DES MIGRANTS	17
4.2.2 INTÉGRATION DE LA MIGRATION DANS LA PLANIFICATION LOCALE	18
4.2.3 BONNES PRATIQUES	18
4.3 CADRE INSTITUTIONNEL	19
4.3.1 COORDINATION ET COOPÉRATION AU NIVEAU DE LA VILLE, SUR LE PLAN RÉGIONAL ET NATIONAL	21
4.4 COOPÉRATION INTERNATIONALE	21
<b>5. SITUATION DE L'IMMIGRATION A TANGER</b>	<b>23</b>
5.1 PRÉSENTATION	23
5.2 POPULATION DE MIGRANTS	23
5.2.1 CANAUX MIGRATOIRES ET STATUT JURIDIQUE	23
5.2.2 PRINCIPAUX PAYS D'ORIGINE	24
5.2.3 RÉPARTITION PAR SEXE	24
5.2.4 STRUCTURE PAR ÂGE	24
5.2.5 NIVEAU D'ÉDUCATION	24
5.2.6 SECTEURS D'ACTIVITÉ	25
<b>6. JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME ET ACCES AUX SERVICES POUR LES IMMIGRES, ET MISSIONS CORRESPONDANTES DES AUTORITES LOCALES A TANGER</b>	<b>26</b>
6.1 PRÉSENTATION	26
6.2 APPRENTISSAGE DE LA LANGUE	26
6.3 .ÉDUCATION, FORMATION PROFESSIONNELLE	27
6.4 EMPLOI ET ENTREPREUNARIAT	28
6.5 SANTÉ ET AFFAIRES SOCIALES	28
6.6 PROTECTION CONTRE LA DISCRIMINATION	29
6.7 HÉBERGEMENT	30
6.8 PARTICIPATION POLITIQUE ET INCLUSION DANS LES PROCESSUS DE PRISE DE DECISIONS AU NIVEAU LOCAL	30
6.9 PERCEPTION PAR LE PUBLIC DE LA MIGRATION ET DE INTEGRATION	30
6.9.1 PERCEPTION DES IMMIGRÉS PAR LE PUBLIC ET ATTITUDES À LEUR ENCONTRE	31
6.9.2 PERCEPTION PAR LE PUBLIC DES POLITIQUES LOCALES D'INTÉGRATION / D'INCLUSION	31
<b>7. REFLEXIONS SUR LES DONNEES MIGRATOIRES A TANGER</b>	<b>33</b>
<b>8. CONCLUSIONS ET REFLEXIONS / REMARQUES FINALES</b>	<b>34</b>



<b>9 REFERENCES</b>	<b>35</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>38</b>
<b>ANNEXE 1 : CADRE JURIDIQUE NATIONAL</b>	<b>38</b>
<b>ANNEXE 2 : TERMINOLOGIE EXPLIQUEE</b>	<b>39</b>

# 1. Contexte

## 1.1. Informations sur le projet

Les mouvements migratoires intérieurs et internationaux dans la grande région méditerranéenne ont un impact direct et à long terme sur le développement des zones urbaines de la région, car celles-ci sont souvent les destinations réelles des populations de migrants. Afin de maximiser le potentiel de développement social et économique de ces populations de migrants, les villes ont besoin de capacités efficaces de gouvernance de la migration, en particulier en ce qui concerne la garantie de l'accès aux droits et aux services.

Dans ce contexte, le **Projet Migration Ville à Ville en Méditerranée** a pour objectif de contribuer à améliorer la gouvernance de la migration au niveau des villes, notamment au sein d'un réseau de villes en Europe et dans la région du Sud de la Méditerranée. Le projet est mis en œuvre par un consortium dirigé par le Centre international pour le développement des politiques migratoires (**ICMPD**), en partenariat avec le Réseau Cités et Gouvernements Locaux Unis (**CGLU**) et le Programme des Nations Unies pour les Établissements Humains (**ONU-HABITAT**), ainsi qu'avec l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (**UNHCR**) comme partenaire associée, dans le cadre du Dialogue sur la migration de transit en Méditerranée (MTM)<sup>1</sup>. Dans la première phase du projet, le réseau de villes comprenait les villes d'**Amman**, de **Beyrouth**, de **Lisbonne**, de **Lyon**, de **Madrid**, de **Tanger**, de **Turin**, de **Tunis** et de **Vienne**.

Les activités du Projet sont regroupées en un volet **Dialogue** qui facilite l'échange d'expériences et d'options politiques entre les villes, un volet **Connaissance** qui fait le point sur la situation migratoire dans les villes partenaires, et un volet **Action** qui élabore une série de recommandations pour la gouvernance de la migration au niveau local et propose des projets pilotes dans les villes du Sud participantes.

Au sein du volet connaissance, les **profils migratoires de villes** fournissent une solide base de connaissance basée sur les faits sur la migration dans les villes participantes en présentant un aperçu 1) de la situation migratoire et des développements actuels, 2) de la jouissance des droits de l'homme et de l'accès aux services pour les immigrants, 3) des politiques et initiatives d'intégration et d'inclusion, et 4) des acteurs concernés dans les villes.

---

<sup>1</sup> Le Dialogue MTM est une plate-forme consultative informelle entre les fonctionnaires des services de migration des pays d'origine, de transit et de destination le long des routes de migration en Afrique, en Europe et au Moyen-Orient.

## 2. Synopsis de ville

Présentation générale	
Surface de la ville (km <sup>2</sup> ) (année de la mesure)	1195 km <sup>2</sup>
Contexte politique et administratif	Tanger est le chef-lieu de la Préfecture Tanger Asilah et de la région Tanger-Tétouane-Al Hoceima. La ville est divisée administrativement en quatre arrondissements formant la commune de Tanger : Bni Makada (38,3% de la population municipale totale), Charf-Mghogha (21,2%), Charf-Souani (13,9%) et Tanger-Médina (28,6%).
Part de la population urbaine nationale	% 4,64 (RGPH 2014)
Langue(s)	Arabe, Amazigh

		Données	Année	Source
Structure démographique	Population totale de la ville	947 952	2014	RGPH 2014 / HCP
	Proportion de la population âgée de 0 à 9 ans	% 18,6	2004	RGPH 2004 / HCP
	Proportion de la population âgée de 10 à 24 ans	% 32,0	2004	RGPH 2004 / HCP
	Proportion de la population âgée de 25 à 44 ans	% 30,6	2004	RGPH 2004 / HCP
	Proportion de la population âgée de 45 à 74 ans	% 17,1	2004	RGPH 2004 / HCP
	Proportion de la population âgée de 75 ans et plus	% 1,7	2004	RGPH 2004 / HCP
Migration	Proportion d'étrangers dans la population	% 0,5 Selon le recensement. Ce chiffre comporte une énorme sous-estimation du nombre des étrangers dans la ville (voir section 5.1.)	2014	RGPH 2014 / HCP
	Proportion de personnes nées à l'étranger dans la population	Non disponible		
Marché du travail	Taux de chômage de la population urbaine de la Préfecture Tanger Asilah)	% 11,3	2015	Enquête nationale sur l'emploi (Source : Monographie de la

				Région / Direction régionale Tanger Tétouane Al Hoceima HCP)
	Part de la population active de la Population urbaine de Préfecture Tanger-Asilah	% 39,6	2015	Enquête nationale sur l'emploi (Source : Monographie de la Région / Direction régionale Tanger Tétouane Al Hoceima HCP)
	Principaux secteurs d'activité	1. Services	2015	Enquête nationale sur l'emploi (Source : Monographie de la Région / Direction régionale Tanger Tétouane Al Hoceima HCP)
		2. Industrie	2015	
3. Bâtiment et travaux publics		2015		
4. Agriculture, forêt et pêche maritime		2015		
Conditions de vie	Personnes à risque en termes de pauvreté et d'exclusion sociale (Taux de pauvreté chez les ménages)	- Ar. Bni Makada : 8,7% (de l'ensemble des ménages) - Ar. Charf-Mghogha : 4,6% - Charf-Souani : 1,6% - Tanger Medina : 2,2% - Moyenne Préfecture (Urbain) : 4,9%	2007	Annuaire Statistique Régional / Direction régionale HCP
	Ménages dont le chef est une femme non marié, comptant des enfants de moins de 18 ans	3,2%	2004	RGPH 2004 / HCP
Éducation	Jeunes en décrochage scolaire dans le cadre de l'éducation et de la formation	Non disponible		
	Étudiants dans l'enseignement supérieur	36432	2004	RGPH 2004 / HCP
	Proportion de la population en âge de travailler ayant un niveau de qualification de l'enseignement secondaire supérieur ou postsecondaire non supérieur : Urbain	61,0%	2015	Enquête nationale sur l'emploi (Source : monographie de la Région / Direction régionale Tanger Tétouane Al Hoceima HCP)



## 3. Contexte national

### 3.1 Présentation des schémas de migration au Maroc

Dans l'histoire contemporaine du Maroc, la migration internationale apparaît comme un phénomène ancien qui se confond avec l'histoire coloniale de l'Afrique du Nord. En effet la France, première puissance coloniale dans la région, avait initié un vaste mouvement de flux sortants (travailleurs et militaires) et entrants (colons) dans le pays.

#### 3.1.1 Les mobilités sortantes

Les immigrés marocains (3 300 000) constituent 10% de la population totale du Maroc. En 2009-2010 d'après l'Enquête Nationale Démographique à Passages Répétés, 106 000 personnes ont traversé les frontières marocaines pour s'installer à l'étranger.<sup>2</sup>

Si l'Europe, et plus particulièrement la France, l'Espagne et l'Italie restent les destinations les plus prisées, l'Amérique du Nord redevient un important espace d'accueil des Marocains. Les études menées ces dernières années révèlent également une diversification des régions d'origine.

La forme traditionnelle de la migration, c'est-à-dire les mobilités de travail, continue ; notamment vers l'Europe en dépit de l'absence quasi-totale de demandes officielles de main d'œuvre marocaine. En 2009-2010, 30% des départs observés sont motivés par la recherche de travail.<sup>3</sup> Ces migrations sont majoritairement illégales depuis le durcissement des politiques migratoires au Maroc et en Europe.

Parallèlement à cette forme traditionnelle de migration, la mobilité sortante laisse apparaître d'autres configurations dont:

- La migration dans le cadre du regroupement familial

Cette migration a bénéficié aux migrants anciennement installés en Europe ; elle a changé la finalité du projet migratoire en permettant le passage de migrations provisoires et circulaires à la fixation. Le regroupement familial a par ailleurs favorisé le rajeunissement et la féminisation de la population immigrée.

En 2009-2010, le regroupement familial couvre plus d'un cinquième des départs observés.<sup>4</sup>

- L'émigration féminine

Cette forme de mobilité des femmes, individuelle et autonome, a connu un développement important à partir de la deuxième moitié des années 1980. Elle a caractérisé les nouvelles


---

<sup>2</sup> Enquête Nationale Démographique à Passages Répétés, ENDPR 2009/10 [http://www.hcp.ma/Etude-Nationale-Demographique-a-Passages-Repetes-2009-2010\\_a749.html](http://www.hcp.ma/Etude-Nationale-Demographique-a-Passages-Repetes-2009-2010_a749.html)

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> Enquête Nationale Démographique à Passages Répétés, ENDPR 2009/10 [http://www.hcp.ma/Etude-Nationale-Demographique-a-Passages-Repetes-2009-2010\\_a749.html](http://www.hcp.ma/Etude-Nationale-Demographique-a-Passages-Repetes-2009-2010_a749.html)





mobilités à destination de l'Espagne, de l'Italie et des pays du Golfe avant de se généraliser aux destinations historiques des Marocains (la France par exemple).

- L'émigration hautement qualifiée

Cette migration est due à des facteurs inhérents à l'environnement professionnel, économique, social ou politique. Le développement de cette migration coïncide avec le redéploiement au Nord d'un mode de croissance fortement utilisateur de compétences en provenance de Sud.

Dans le seul domaine de la santé, des estimations du Ministère chargé des Affaires de la Migration donnent le chiffre de 6000 médecins marocains exerçant en Europe, soit l'équivalent du déficit actuel du pays en médecins.

- La migration d'études

La première destination est la France avec 34000 étudiants marocains.<sup>5</sup> D'autres destinations, comme l'Espagne et l'Allemagne, attirent de plus en plus les étudiants.

### 3.1.2 Les mobilités entrantes

- Les migrations de retour

Ces retours qui concernaient particulièrement les retraités, touchent depuis la crise globale des émigrés marocains en difficulté économique. En 2009-2010, 20 000 d'entre eux ont choisi de se réinstaller au Maroc.<sup>6</sup>

- Les migrations européennes

Favorisées par des politiques locales incitatives (tourisme, absence de visa), ces migrations sont socialement visibles depuis la crise économique globale. Elles concernent essentiellement trois groupes nationaux: France, Espagne et Italie.

- Les migrations en provenance de l'Afrique subsaharienne

Ce phénomène est visible dans différentes villes, depuis le Sud jusqu'à Casablanca, Fès, Rabat et particulièrement Tanger, Ceuta et Melilla au nord du pays. Il s'agit d'une migration de passage vers l'Europe qui toutefois présente aujourd'hui des signes de fixation.


- Les migrations en provenance du Moyen-Orient

---

<sup>5</sup> En 2013/14, 33 899 étudiants marocains sont inscrits dans établissements d'enseignement supérieur en France.

Source : [http://ressources.campusfrance.org/publi\\_institu/etude\\_prospect/chiffres\\_cles/fr/chiffres\\_cles\\_n9\\_essenti el.pdf](http://ressources.campusfrance.org/publi_institu/etude_prospect/chiffres_cles/fr/chiffres_cles_n9_essenti el.pdf)

<sup>6</sup> Enquête Nationale Démographique à Passages Répétés, ENDPR 2009/10 [http://www.hcp.ma/Etude-Nationale-Demographique-a-Passages-Repetes-2009-2010\\_a749.html](http://www.hcp.ma/Etude-Nationale-Demographique-a-Passages-Repetes-2009-2010_a749.html)



Ces migrations concernent essentiellement la Syrie et sont consécutives à la situation politique et humanitaire du pays. Les migrants originaires de Syrie sont majoritairement des réfugiés.

Les réfugiés syriens représentent 45 % de l'ensemble des réfugiés au Maroc (les Yéménites 7%)<sup>7</sup>. Selon le Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR), le nombre de réfugiés enregistrés ne cesse d'augmenter, passant de 3000 en 2014 à 4269 en 2016.<sup>8</sup>

Le Ministère chargé des Affaires de la Migration affirme que le Maroc a accordé en 2014 un titre de séjour à près de 5000 Syriens, donnant la priorité aux femmes et aux enfants.

## 3.2 Politique migratoire nationale

L'attitude des différents gouvernements à l'égard de la migration répond aux impératifs et considérations suivantes :

- Vis-à-vis des flux sortants, le Maroc continue à voir dans l'émigration un moyen de régulation du marché du travail.
- Par rapport aux flux en transit, le pays, tout en soulignant la nécessité d'une approche humaine, solidaire et de développement, les considère comme un levier dans ses relations avec l'Europe.
- A l'égard des Marocains résidant à l'étranger, le pays entretient une politique visant à maintenir et consolider les liens humains, culturels et surtout économiques des émigrés avec le pays d'origine.
- Vis-à-vis des migrants en provenance du Nord, européens, le Maroc encourage leur installation.

### 3.2.1 L'immigration marocaine à l'étranger

Par un ensemble d'actions religieuses, linguistiques, socio-culturelles et économiques, l'Etat travaille au maintien et au renforcement des liens des migrants marocains avec leur pays d'origine. Pour atteindre cet objectif, le Maroc a mis en place un important dispositif institutionnel dédié à la gestion de la migration marocaine dans le monde. Ce dispositif se constitue des:

- Ministère chargé des Affaires des Marocains Résidant à l'Etranger (créé dans les années 1990)
- La Fondation Hassan II pour les Marocains Résidant à l'Etranger (créée en 1990);
- Conseil de la Communauté Marocaine à l'Etranger (créée en 2007).

---

<sup>7</sup> *Ibid.*

<sup>8</sup> UNHCR Morocco, Statistical report on UNHCR population of concern – 30 novembre 2015 & UNHCR Morocco, Statistical report on UNHCR population of concern – 31 juillet 2016  
[http://ma.one.un.org/content/dam/unct/morocco/docs/UNHCR/16%2007%20Population%20of%20concern\\_UNHCR%20Morocco.pdf](http://ma.one.un.org/content/dam/unct/morocco/docs/UNHCR/16%2007%20Population%20of%20concern_UNHCR%20Morocco.pdf)

### 3.2.2 La migration entrante

La gestion étatique de cette migration entrante varie selon ses origines.

A l'égard des migrations en provenance du Nord, l'Etat a mis en place une série de mesures fiscales incitatives pour encourager l'installation de retraités au Maroc. Ces mesures visent essentiellement les retraités français.

En ce qui concerne les migrations en provenance du Sud, dont les mobilités de transit à destination de l'Europe, le Maroc a durci sa politique migratoire. Sous la pression de l'Union Européenne, l'année 2003 a été marquée par l'adoption d'une "Stratégie nationale de lutte contre l'émigration clandestine". Cette stratégie repose sur deux piliers:

- Un pilier institutionnel illustré par la création de l'Observatoire National de la Migration et la Direction de la Migration et de la Surveillance des Frontières, avec des antennes régionales et locales. La Direction a mis en place sept délégations régionales couvrant les provinces constituant les principaux foyers d'immigration.
- Le deuxième pilier est juridique, avec la promulgation de la loi 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulières.<sup>9</sup>

Ces dispositifs s'alignent sur l'option répressive en vigueur en Europe. Depuis 2011 cependant, une approche plus ouverte sur les questions d'intégration<sup>10</sup> est adoptée :

- La constitution de 2011 accorde le droit de vote aux étrangers dans les élections locales.
- Le Département ministériel créé pour gérer la migration marocaine à l'étranger est désormais chargée des affaires de la migration, c'est-à-dire également des migrations entrantes au Maroc.
- Un processus de régularisation est lancé fin 2013 sur orientation royale,<sup>11</sup> suite aux recommandations du Conseil National des Droits de l'Homme ;<sup>12</sup>
- L'élaboration d'une loi sur l'asile (qui à l'heure où ce rapport est écrit n'a pas encore été présentée au Parlement).

Ces transformations dans la gestion publique de la migration interviennent dans un contexte marqué par une forte mobilisation au sein de la société civile à l'égard des migrants : multiplication d'associations de défense des migrants, implication de certaines centrales syndicales dans la défense des migrants et création d'associations de migrants.

<sup>9</sup> Le texte de cette loi est consultable sur ce lien : [http://www.consulat.ma/admin\\_files/Loi\\_02\\_031.pdf](http://www.consulat.ma/admin_files/Loi_02_031.pdf)

<sup>10</sup> Cf. Stratégie nationale d'immigration et d'asile / Ministère charge des Marocains résidant à l'étranger et des Affaires de la migration,

<http://www.marocainsdumonde.gov.ma/sites/default/files/Fichiers/Pages/strat%C3%A9gie%20Nationale.pdf>

<sup>11</sup> Circulaire régissant l'opération exceptionnelle de régularisation de la situation de séjour des étrangers [http://www.gadem-asso.org/wp-content/uploads/2016/05/Circulaire\\_MI-MCMREAM\\_12\\_decembre2013.pdf](http://www.gadem-asso.org/wp-content/uploads/2016/05/Circulaire_MI-MCMREAM_12_decembre2013.pdf)

<sup>12</sup> Etrangers et droits de l'Homme au Maroc. Pour une politique d'asile et d'immigration radicalement nouvelle. Résumé exécutif. Conseil National des Droits de l'Homme, Rabat, 2013.

[http://cndh.ma/sites/default/files/etrangers\\_et\\_droits\\_de\\_lhomme.pdf](http://cndh.ma/sites/default/files/etrangers_et_droits_de_lhomme.pdf)

### 3.3 Cadre institutionnel

Acteur	Description des compétences
Ministère de l'Intérieur	Ce ministère est chargé du maintien de l'ordre public. Il informe le gouvernement et assure la tutelle des collectivités locales <sup>13</sup> .
Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Oriente l'action diplomatique du pays ;</li> <li>- Développe la coopération et les relations internationales du pays ;</li> <li>- Représente le pays auprès des Etats étrangers et des organisations internationales ;</li> <li>- Supervise les négociations autour d'accords, conventions et protocoles internationaux ;</li> <li>- Interprète les accords et conventions internationaux ;</li> <li>- Gère les questions relatives aux réfugiés et aux apatrides.<sup>14</sup></li> </ul>
Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Action sociale, culturelle et de solidarité envers les Marocains résidant à l'étranger.</li> <li>- Préparation et suivi de la politique gouvernementale en matière de migration et d'intégration des migrants et des réfugiés.<sup>15</sup></li> </ul>
Conseil National des Droits de l'Homme	<p>Crée par Dahir royal (1 mars 2011) pour remplacer le Conseil consultatif des Droits de l'Homme, le Conseil:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Veille à l'observation, à la surveillance et au suivi de la situation des droits de l'Homme aux niveaux national et régional;</li> <li>- Surveille les cas de violations et peut procéder aux investigations et enquêtes nécessaires;</li> <li>- Elabore des rapports sur ses observations et investigations et les soumet aux autorités compétentes accompagnées des recommandations relatives;</li> <li>- Contribue à la mise en œuvre des mécanismes prévus par les conventions internationales relatives aux droits de l'Homme auquel le Maroc a adhéré;</li> <li>- Examine et étudie l'harmonisation des textes législatifs et réglementaires en vigueur avec les conventions internationales des droits de l'Homme et au droit international humanitaire et propose les recommandations qu'il juge opportune aux autorités gouvernementales.<sup>16</sup></li> </ul>
Conseil Consultatif pour les Marocains Résidant à l'Etranger	<p>Organe consultatif crée par Dahir royal (21/12/2007), le Conseil:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Emet des avis sur les politiques nationales destinées aux migrants marocains à l'étranger ;</li> <li>- Suit l'évolution de la migration marocaine à l'étranger.<sup>17</sup></li> </ul>

<sup>13</sup> <http://adala.justice.gov.ma/production/html/Fr/liens/..%5C82279.htm>

<sup>14</sup> <http://bdj.mmisp.gov.ma/Ar/Document/8945-D%C3%A9cret-n-2-11-428-du-7-choual-1432-6-septembre-2.aspx?KeyPath=>

<sup>15</sup> [http://www.marocainsdumonde.gov.ma/sites/default/files/Fichiers/Pages/PJ\\_Nos%20attributions\\_BO\\_6246\\_du%2010042014%20pages%2061.pdf](http://www.marocainsdumonde.gov.ma/sites/default/files/Fichiers/Pages/PJ_Nos%20attributions_BO_6246_du%2010042014%20pages%2061.pdf)

<sup>16</sup> [http://www.cndh.ma/sites/default/files/documents/cndh-bo-fr\\_1\\_-2.pdf](http://www.cndh.ma/sites/default/files/documents/cndh-bo-fr_1_-2.pdf)

<sup>17</sup> [http://www.ccme.org.ma/images/conseil/Royal\\_Dahir\\_CCME\\_Fr.pdf](http://www.ccme.org.ma/images/conseil/Royal_Dahir_CCME_Fr.pdf)

Selon l'article 135 de la Constitution de 2011, «Les collectivités territoriales du Royaume sont les régions, les préfectures, les provinces et les communes. Elles constituent des personnes morales de droit public et gèrent démocratiquement leurs affaires. Les Conseils des régions et des communes sont élus au suffrage universel direct ». Ces collectivités disposent de compétences propres et autres partagés avec l'Etat ou transférées par ce dernier (Article 140).

Depuis 2010, le Maroc s'est engagé dans un processus de régionalisation avancé, donnant plus d'autonomie à la région comme clé de voûte de l'organisation territoriale du pays.<sup>18</sup> Ce processus a donné lieu à un nouveau découpage et une nouvelle définition de la région, de ses fonctions et ses compétences.<sup>19</sup> Le pays est aujourd'hui divisé en 12 régions ; chaque chef-lieu de la région compte une représentation des départements ministériel (dite direction régionale) ayant compétence dans des affaires internes (santé, éducation, finances, agriculture, habitat, etc.).

Au regard de la question de la migration, les services étatiques directement concernés – le département ministériel chargé de la migration et le Ministère des Affaires étrangères – n'ont pas de délégation à Tanger. Seuls le Conseil National des Droits de l'Homme doté d'une structure régionale (Conseil Régional des Droits de l'Homme) et les différents services du Ministère de l'Intérieur sont présents à Tanger.

### 3.4 Coopération régionale et internationale

Instrument international	Date de signature	Date de ratification	Réserves / Déclarations interprétatives	Source
Convention relative au statut des réfugiés, 1951		07/11/1956 (succession)		(AR, EN, ES, FR)
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, 1965	18/09/1967	18/12/1970		(AR, EN, ES, FR)
Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1966	19/01/1977	03/05/1979		(AR, EN, ES, FR)
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 1966	19/01/1977	03/05/1979		(AR, EN, ES, FR)
Convention sur l'élimination de	21/06/1993		Déclarations <sup>20</sup> :	(AR, EN,

<sup>18</sup> Commission consultative de la régionalisation, Rapport sur la régionalisation avancée.

[http://www.regionalisationavancee.ma/PDF/Rapport/Fr/L1\\_ConceptionGenerale.pdf](http://www.regionalisationavancee.ma/PDF/Rapport/Fr/L1_ConceptionGenerale.pdf)

<sup>19</sup> Dahir n°1.15.83 du 7 Juillet 2015 portant promulgation de la loi organique n° 14.111 relative aux régions.

<http://www.pncl.gov.ma/fr/LesCollectivit%C3%A9sTerritoriales/LaR%C3%A9gion/Pages/cadre-juridique-r%C3%A9gissant-les-r%C3%A9gions-.aspx>

<sup>20</sup>Déclarations:

"1. En ce qui concerne l'article 2 :

toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 1979	(adhésion)		Au sujet des conditions d'application de certaines dispositions de la Convention Réserves <sup>21</sup> : Au sujet de l'arbitrage en cas de différend dans l'interprétation ou l'application de la Convention Levée des réserves : 8 avril 2011. Procédure de notification à l'ONU en cours <sup>22</sup> .	(ES, FR)
Convention relative aux droits de l'enfant, 1989	26/01/1990	21/06/1993	Déclarations <sup>23</sup> : - Interprétation de certaines dispositions de la convention suivant la constitution du Royaume et le Code de la famille ; - Affirmation de l'attachement aux droits	(AR, EN, ES, FR)

Le Gouvernement du Royaume du Maroc se déclare disposé à appliquer les dispositions de cet article à condition :

- qu'elles n'aient pas d'effet sur les dispositions constitutionnelles régissant les règles de succession au trône du Royaume du Maroc;
- qu'elles n'aillent pas à l'encontre des dispositions de la *Charia* Islamique, étant donné que certaines dispositions contenues dans le Code marocain du statut personnel qui donnent à la femme des droits qui diffèrent de ceux octroyés à l'époux, ne pourraient être transgressées ou abrogées du fait qu'elles sont fondamentalement issues de la *Charia* Islamique qui vise, entre autres, à réaliser l'équilibre entre les conjoints afin de préserver la consolidation des liens familiaux."

2. En ce qui concerne le paragraphe 4 de l'article 15 :

- Le Gouvernement du Royaume du Maroc déclare qu'il ne pourrait être lié par les dispositions de ce paragraphe, notamment celles qui concernent le droit de la femme de choisir sa résidence et son domicile, que dans la mesure où ces dispositions ne seraient pas contraires aux articles 34 et 36 du Code marocain du statut personnel ».

[https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg\\_no=IV-8&chapter=4&lang=fr&clang=fr#EndDec](https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg_no=IV-8&chapter=4&lang=fr&clang=fr#EndDec)

<sup>21</sup> Réserves :

« 3. En ce qui concerne l'article 29 :

Le Gouvernement du Royaume du Maroc ne se considère pas lié par le paragraphe 1 de cet article qui dispose que tout différend entre deux ou plusieurs États concernant l'interprétation ou l'application de la Convention qui n'est pas réglé par voie de négociation, peut être soumis à l'arbitrage à la demande de l'un d'entre eux.

Le Gouvernement du Royaume du Maroc estime, en effet, que tout différend de cette nature ne peut être soumis à l'arbitrage qu'avec le consentement de toutes les parties au différends ».

[https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg\\_no=IV-8&chapter=4&lang=fr&clang=fr#EndDec](https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg_no=IV-8&chapter=4&lang=fr&clang=fr#EndDec)

<sup>22</sup> <http://www.cndh.org.ma/fr/comite-pour-lelimination-de-toutes-formes-de-discrimination-legard-des-femmes/convention-sur>

<sup>23</sup> "Le Gouvernement du Royaume du Maroc interprète les dispositions du paragraphe 1 de l'article 14 de la Convention relative aux droits de l'enfant à la lumière de la Constitution du 7 octobre 1996 et des autres règles pertinentes de son Droit interne, notamment :

L'article 6 de la Constitution stipulant que l'Islam est la religion de l'État qui garantit à tous le libre exercice des cultes.

L'article 54 de la loi 70-03 portant Code de la Famille qui stipule dans son paragraphe 6 que les parents doivent à leurs enfants le droit à l'orientation religieuse et l'éducation fondée sur la bonne conduite.

Par cette déclaration, le Royaume du Maroc réaffirme son attachement aux droits de l'Homme tels qu'ils sont universellement reconnus et son engagement en faveur des objectifs de ladite Convention."

[https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg\\_no=IV-11&chapter=4&clang=fr#EndDec](https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-11&chapter=4&clang=fr#EndDec)



			de l'Homme et de l'engagement pour les objectifs de la Convention.	
Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, 1990	15/08/1991	21/06/1993	Réserve pour ce qui est de l'arbitrage en cas de différend dans l'interprétation ou l'application <sup>24</sup> .	(AR, EN, ES, FR)
Déclaration universelle sur la diversité culturelle, 2001	Adoptée lors de la conférence générale le 2/11/2001			(AR, EN, ES, FR)
Convention sur les travailleurs migrants (révisée), 1949 (C097)		Non ratifiée		(AR, EN, ES, FR)
Convention sur l'abolition du travail forcé, 1957 (C105)		24 /10/1966		(AR, EN, ES, FR)
Convention sur les travailleurs migrants (dispositions supplémentaires), 1975 (C143)		Non ratifiée		(AR, EN, ES, FR)
Convention sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011 (C189)		Non ratifiée		(AR, EN, ES, FR)

Les premiers accords en matière de migration signés par le Maroc avaient comme objectif la simplification du recrutement et de la circulation de la main-d'œuvre marocaine en Europe. Ces accords, établis dans les années 1960 avec certains pays européens (France, Pays-Bas, Belgique) organisaient l'importation de la main-d'œuvre marocaine en Europe durant les années de la reconstruction qui suivirent la seconde guerre mondiale (conditions de recrutement des travailleurs au Maroc par les employeurs des pays concernés, droits des migrants, etc.).

Ces accords qui vont organiser la mobilité d'une partie des migrants marocains en Europe dans les années 1960 seront suspendus par les Etats receveurs après le choc pétrolier de 1973 et la crise économique qui s'ensuivit.

Le Maroc dispose d'accords similaires avec des pays arabes, signés durant les années 1980, dont le Qatar, l'Irak, les Émirats arabes unis, la Jordanie et la Libye.<sup>25</sup>


La période actuelle est marquée par le développement d'une nouvelle génération de conventions et d'accords dirigés vers le contrôle et la limitation de la mobilité. Ainsi, l'accord

<sup>24</sup> Le Gouvernement du Royaume du Maroc ne se considère pas lié par le paragraphe 1 de l'article 92 de cette Convention qui dispose que tout différend entre deux ou plusieurs États parties concernant l'interprétation ou l'application de la présente Convention sera soumis à l'arbitrage, à la demande de l'un d'entre eux. Le Gouvernement du Royaume du Maroc considère que tout différend de ce genre ne peut être soumis à l'arbitrage qu'avec le consentement de toutes les parties au conflit.

[https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg\\_no=IV-13&chapter=4&clang=fr#EndDec](https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-13&chapter=4&clang=fr#EndDec)

<sup>25</sup> Khachani, M., Les Marocains dans les pays arabes pétroliers, AMERM, Rabat, 2008, p. 64





UE/Maroc signé en février 1996 (entré en vigueur en 2003) fait de la lutte contre la migration clandestine une priorité absolue.<sup>26</sup>

Le Maroc a signé des accords de réadmission avec certains pays d'Europe. Ces accords facilitent le renvoi des ressortissants marocains en situation irrégulière et rendent même possible une collaboration policière (accès aux données biométriques) pour identifier les nationaux marocains en situation irrégulière (accord avec la Belgique signé en 2016 par exemple). D'autres accords comme celui signé avec l'Espagne, vont plus loin et permettent la réadmission par les autorités marocaines de tout étranger en situation irrégulière intercepté en Espagne, s'il s'avère qu'il a transité par le Maroc (signé en 1992, publié dans le Bulletin officiel du Maroc en 2013).<sup>27</sup>

L'Union européenne tente de signer un accord de réadmission valable pour l'ensemble de ses pays membres. Une Déclaration conjointe établissant un Partenariat pour la Mobilité a été signée en 2013 entre le Maroc d'une part, l'Union européenne et 9 de ses États membres d'autre part (Allemagne, Belgique, Espagne, France, Italie, Pays-Bas, Portugal, Suède, Royaume Uni).<sup>28</sup> Les négociations sont en cours pour poser les jalons de cet accord.

---

<sup>26</sup> Alami Mchichi, H., La migration dans la coopération UE-Maroc entre tentative de gestion institutionnelle et pragmatisme, in. Alami Mchichi, H. et al., Le Maroc et les migrations, Rapport, FESMAROC, Rabat, 2005, p. 18.

<sup>27</sup> Acuerdo entre el reino de España y el reino de Marruecos relativo a la circulación de personas, el tránsito y la readmisión de extranjeros entrados ilegalmente, <http://www.boe.es/boe/dias/1992/04/25/pdfs/A13969-13970.pdf>  
Publié dans le B.O. du Royaume du Maroc le 19/12/2013, n° 6214, édition arabe.

[http://81.192.52.100/BO/AR/2013/BO\\_6214\\_Ar.pdf](http://81.192.52.100/BO/AR/2013/BO_6214_Ar.pdf)

<sup>28</sup> [https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-is-new/news/news/2013/docs/20130607\\_declaration\\_conjointe-maroc\\_eu\\_version\\_3\\_6\\_13\\_fr.pdf](https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-is-new/news/news/2013/docs/20130607_declaration_conjointe-maroc_eu_version_3_6_13_fr.pdf)

## 4. Contexte de la ville

### 4.1 Présentation des schémas de migration à Tanger

La ville de Tanger est le lieu de plusieurs mouvements migratoires internationaux :

- Des migrations en provenance de la rive nord de la Méditerranée (France et Espagne principalement) et du Nord de manière générale (illustrée notamment par la présence d'artistes, de personnalités du monde des lettres et des affaires de diverses nationalités).
- Des migrations en provenance du Sud (notamment des pays d'Afrique subsaharienne et de Syrie). Tanger a été la première ville à exercer une attractivité pour les migrants en provenance de l'Afrique subsaharienne, en raison de sa proximité des côtes espagnoles convoitées par les migrants ayant pour projet de rejoindre l'Europe.

### 4.2 Politique migratoire locale

#### 4.2.1 Politiques en matière d'intégration, de diversité et de droits des migrants

La politique migratoire locale reste embryonnaire pour des raisons qui touchent aussi bien aux compétences juridiques (pas encore clairement délimitées) et qu'aux financements. Ces deux facteurs limitent le champ d'action des acteurs en présence, particulièrement celui de la commune qui est confrontée au quotidien à toutes les questions relatives à la gestion de la migration (assistance, services de base, etc.).

La commune de Tanger s'est toutefois distinguée par son approche multidimensionnelle de la migration au niveau local ; elle est née de la prise de conscience grandissante des élus locaux de la nécessité d'appréhender la gestion de la migration comme un volet essentiel de la gouvernance urbaine à Tanger.

D'après les entretiens menés avec les responsables de la commune, la stratégie en matière de gestion de la migration s'articule autour des actions suivantes:

- Accroître la visibilité de la commune comme institution ayant vocation à accompagner et orienter les migrants. A cet effet, des structures d'accueil au sein de la commune sont en train d'être instituées et un nombre croissant de migrants se rend dans les locaux de la commune pour des questions liées à leur résidence.
- Encourager, assister et accompagner les organisations non-gouvernementales (ONG) qui travaillent dans le domaine de la médiation sociale dans les quartiers à forte présence de migrants pour garantir le dialogue, la convivialité et le vivre-ensemble.
- Encourager toutes les formes d'expression et de valorisation des patrimoines culturels et artistiques des migrants (rencontres, portes ouvertes et festivités diverses). Un festival des arts africains est prévu en 2017 et la commune entend être le promoteur de marque de cet événement.

- Aboutir en 2017 à l'élaboration d'un pacte local pour la gestion de la migration, en concertation avec toutes les parties prenantes (administrations publiques, ONG, secteur privé, etc.).

#### 4.2.2 Intégration de la migration dans la planification locale

Cet aspect est confronté aux problèmes de compétences et aux ressources financières et humaines de la commune.

D'après les partenaires de la commune, les élus sont conscients des problématiques liées à la migration, plus particulièrement les migrations subsaharienne et syrienne. Une réflexion est engagée, en concertation avec d'autres parties prenantes pour élaborer des solutions (même provisoires) visant l'inclusion des migrants.

La multiplication d'espaces et d'évènements pour l'échange, le dialogue et la convivialité est une première étape nécessaire pour enclencher le processus lent d'inclusion, de participation et d'intégration.

#### 4.2.3 Bonnes pratiques

Sont identifiées comme bonnes pratiques de la commune :

- Emergence au sein des services communaux de pratiques d'accueil des migrants, leur permettant de s'exprimer sur les problèmes rencontrés et d'être informés sur les différentes démarches administratives. La commune a ainsi gagné en visibilité et les migrants font désormais régulièrement appel à ses services (orientation juridique, mise en contact avec les associations spécialisées, conseil pour le logement, le transport, les soins de santé, la scolarisation, etc.). Ces pratiques ne sont cependant pas institutionnalisées et elles restent disjointes, en raison notamment de leur éclatement entre plusieurs services au sein de la commune et de l'absence d'une structure distincte chargée officiellement du dossier.
- Encouragement de l'expression de la diversité culturelle et de la valorisation du patrimoine artistique des migrants. La commune soutient les campagnes de sensibilisation de la population tangéroise effectuées par des associations comme ARMID (Association Rencontre Méditerranéenne pour l'Immigration et le Développement, voir 4.3.) sur l'apport culturel à la ville et à l'identité nationale des migrants (culture culinaire, musicale et artistique). L'agenda culturel de la commune prévoit l'organisation d'un festival international de l'Art africain.
- Inclusion d'une association de migrants subsahariens dans la liste des ONG bénéficiant de l'appui financier affecté aux associations par la commune.
- Consultation des ONG travaillant dans le domaine de la migration et coordination étroite, comme ligne de conduite de l'action de la commune.

- Subventions de la commune à certaines associations actives dans le domaine de la migration.

Les bonnes pratiques mises en œuvre par les ONG:

- Médiation dans les quartiers de Tanger où se concentrent les migrants, permettant la prévention des conflits et la promotion des valeurs d'interculturalité et d'acceptation mutuelle.
- Assistance directe aux enfants des migrants pour leur scolarisation.
- Assistance en matière d'accès aux soins médicaux dans les cas d'urgence.
- Provision de vivres et médicaments (surtout pendant le mois de Ramadan).
- Assistance juridique (questions liées au séjour et autres démarches).
- Promotion à l'échelle de la ville des valeurs de tolérance, droits de l'Homme, dialogue, hospitalité et inclusion.
  - L'association ARMID propose des questionnaires participatifs au tangérois pour les sensibiliser aux problèmes des migrants et promouvoir l'interculturalité, en mettant l'accent sur la composante africaine de l'identité marocaine telle que décrite dans la Constitution de 2011.
  - Un autre projet de ARMID, en cours, adresse l'entrepreneuriat des femmes migrantes par la valorisation de la production et la commercialisation de l'artisanat subsaharien.
  - Enfin l'association porte un projet guichet de l'écoute dédié aux femmes qui voudraient parler de leurs problèmes de santé ou de scolarisation de leurs enfants.

### 4.3 Cadre institutionnel

Gouvernement local	
Acteur	Description
Commune de Tanger	<p>La Charte communale qui définit les compétences de la commune de Tanger ne lui attribue pas de prérogatives nettes en matière de migration. L'éducation, l'emploi, la santé et l'habitat ne relèvent pas des compétences propres à la commune ; ils peuvent sous conditions et pour certains aspects devenir des compétences partagées avec l'Etat ou transférées par ce dernier à la commune.</p> <p>Toutefois se basant sur les lois et chartes régissant les fonctions des communes (qui mettent en valeur la mission de promotion du développement économique, social et culturel), Tanger s'efforce de mettre en place des structures d'accueil et des cadres d'action et à s'ouvrir autant que possible aux ONG travaillant dans le domaine de la migration.</p> <p>Les services municipaux les plus impliqués en matière de migration sont:</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La présidence de la commune</li> <li>• Le département des relations extérieures</li> <li>• Le service des affaires culturelles.</li> </ul> <p>La commune peut, en outre, faire des propositions et des suggestions et émettre des avis sur les questions d'intérêt communal relevant de la compétence de l'Etat ou de toute autre personne morale de droit public</p>
Conseil Régional des Droits de l'Homme Tanger	<p>Cet organisme public dispose d'un service spécialisé dans l'étude et le suivi de la migration ainsi que du traitement des plaintes et doléances des migrants (ayant trait à leurs droits).</p> <p>Le CRDH est associé au premier plan à la campagne de régularisation de 2014.</p>

<b>Organisations non gouvernementales actives dans la ville dans le secteur de la migration et de l'intégration (y compris les organisations de migrants)</b>	
<b>Acteur</b>	<b>Description</b>
Association Attadamon	Assistance et prise en charge des enfants en situation difficile.
Association Ahlam	Promotion des droits des migrants avec accent mis sur l'approche genre.
Association Rencontre Méditerranéenne pour l'Immigration et le Développement (ARMID)	Large éventail d'activités en faveur des migrants.
Association Clinique Juridique Hijra	Aide juridique et sociale aux migrants, réfugiés et candidats à la migration à l'étranger.
Association Voix des migrants	Association de migrants subsahariens
Centre d'accueil des migrants	Assistance et aide aux migrants
Tanger Accueil Migrants (TAM)	Assistance et aide aux migrants
Association Maroc Intégration	Association de migrants
Collectif des communautés subsahariennes au Maroc	Fondée par des étudiants subsahariens
Union Africaine des Associations de Développement	14 secteurs d'activités dont le secteur de la migration, considéré comme prioritaire. Dans ce cadre, une attention particulière est portée à l'organisation d'événements et activités et la promotion des relations de coopération sur la base de l'approche du co-développement.
Association Al Khaima	Action prioritaire concernant la protection des enfants issus de la migration africaine subsaharienne.

Association Ponts Solidaires	Association de migrants
CARITAS	Aide d'urgence et action sociale auprès des plus vulnérables, dont les migrants
Association Mains Solidaires	Défense et promotion des droits des migrants.
Association Visa Sans Frontières (VSF)	Association de migrants du quartier Boukahlef (Tanger)

Pour la plupart de ces associations, les sources de financement sont publiques (Ministère chargé de la Migration, Ministère de la Jeunesse et des Sports, Ministère de l'Education nationale pour le programme de la formation non formelle).

Deux associations bénéficient d'un appui financier de la commune de Tanger: l'Union Africaine des Associations de Développement et Association Maroc Intégration.

Dans le secteur privé tangérois, les initiatives sont jusqu'à présent fragmentaires et épisodiques. Elles s'apparentent plus à des actions de charité (distribution de repas et de vivres).

#### 4.3.1 Coordination et coopération au niveau de la ville, sur le plan régional et national

La commune est engagée dans un processus d'institutionnalisation de la coopération et de la coordination avec certaines ONG locales (soutien financier des associations et consultation par les autorités de la commune).


Le Conseil de la Région commence à s'approprier la question de la migration ; l'importance des moyens de cette structure et une coopération avec la commune permettrait de donner plus de consistance à l'action de Tanger et d'améliorer l'intégration des migrants.

Le Ministère chargé de la Migration mène des actions ponctuelles, seul ou en partenariat avec d'autres départements ministériels et des ONG. A Tanger cependant, ce ministère ne dispose jusqu'à présent d'aucune représentation.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés enfin procède à des visites ponctuelles à Tanger et compte ouvrir prochainement une antenne dans la ville.

#### 4.4 Coopération Internationale

Outre les accords et conventions de coopération avec les départements de coopération des gouvernements autonomes espagnols de Catalogne et d'Andalousie, la commune de Tanger participe à 2 programmes de GIZ (Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit) :



le premier sur le renforcement des capacités des élus en gestion de la migration et le second (Integration Strategy Group) pour l'échange d'expériences et de bonnes pratiques au niveau international en matière d'intégration des migrants.

Depuis 2016, Tanger est également le siège du Réseau Marocain des Cités Interculturelles, rejoignant le réseau des cités interculturelles initié par le Conseil de l'Europe et bénéficiant du financement l'Union européenne. Ce réseau agit pour la promotion des valeurs de la diversité culturelle, de la tolérance et de l'ouverture au sein des villes. Son action s'inscrit pleinement dans le programme global de défense des droits des migrants et de lutte contre toutes les formes d'exclusion et de xénophobie. Le réseau marocain a conclu une convention de coopération avec son homologue espagnol.



## 5. Situation de l'immigration à Tanger

### 5.1 Présentation

Selon le RGPH 2014, la population étrangère à Tanger s'élève à 5145 personnes, soit 0,5% de la population totale de ville et 6% des étrangers recensés dans l'ensemble du pays.

Ce chiffre ne reflète qu'une partie de la population présente et fixée au moment du recensement ; le nombre d'étrangers reste largement supérieur aux chiffres donnés par le RGPH. Il ne reflète par exemple pas la forte mobilité des migrants européens, facilitée par l'absence de visa entre les présides espagnols au Maroc. D'après des sources non-officielles proches du Consulat d'Espagne à Tanger et citées dans le rapport de recherche de Kh. Mouna sur les migrations espagnoles et subsahariennes à Tanger (2016), « il y a environ 5000 travailleurs espagnols sans papiers dans la région -Tanger-, beaucoup d'entre eux occupent des postes qualifiés. S'ils n'obtiennent pas de titre de séjour, ils partent en Espagne (Ceuta située à 77 km au sud de Tanger ou Tarifa à 14 km sur la rive nord de la Méditerranée) et reviennent immédiatement au Maroc pour continuer à travailler sans contrat ». Ce sujet, tabou, n'est pas abordé par les responsables.<sup>29</sup>

Il est également difficile d'avancer une estimation du nombre de migrants subsahariens du fait de leur grande mobilité. Selon l'Union Africaine des Associations de Développement, il avoisine à Tanger les 3000 personnes.

D'après le HCR enfin, 275 réfugiés et personnes demandant une protection internationale sont enregistrés à Tanger, soit 6,4% du total national (2016)<sup>30</sup>.

### 5.2 Population de migrants

#### 5.2.1 Canaux migratoires et statut juridique


L'enquête de l'Association Marocaine d'Etudes & de Recherches sur les Migrations (AMERM) de 2008 sur l'immigration subsaharienne à Tanger et dans 4 autres villes marocaines estime que 76% du total des subsahariens interrogés sont des « sans-papier », 21,5% sont demandeurs d'asile et seul une faible proportion (2%) dispose du statut de réfugié.<sup>31</sup>

Durant la campagne de régularisation de 2014, 1852 titres de séjour ont été attribués à Tanger, soit 9.7% des 18994 migrants régularisés dans l'ensemble du pays. Au 31 juillet

<sup>29</sup> Mouna, Kh. (dir), Espace imaginé, espace vécu et espace négocié. Parcours croisés des migrations espagnoles et subsahariennes à Tanger, rapport de recherche, février 2016  
<http://amerm.ma/wp-content/uploads/2016/05/Espace-imagin%C3%A9-espace-v%C3%A9cu-et-espace-n%C3%A9goci%C3%A9-Mouna-Khalid.pdf>

<sup>30</sup> UNHCR Morocco, Statistical report on UNHCR population of concern, 31 juillet 2016-10-31  
[http://ma.one.un.org/content/dam/unct/morocco/docs/UNHCR/16%2007%20Population%20of%20concern\\_UNHCR%20Morocco.pdf](http://ma.one.un.org/content/dam/unct/morocco/docs/UNHCR/16%2007%20Population%20of%20concern_UNHCR%20Morocco.pdf)

<sup>31</sup> AMERM, L'immigration subsaharienne au Maroc. Analyse socioéconomique, Rabat, 2008, p. 73.  
<http://amerm.ma/wp-content/uploads/2014/02/De-l%E2%80%99afrique-subsaharienne-au-Maroc-Les-r%C3%A9alites-de-la-migration-irreguli%C3%A8re.pdf>



2016, le HRC enregistrait 275 réfugiés et personnes demandant une protection internationale (6,4% des enregistrés par le HCR pour l'ensemble du Maroc en 2016).<sup>32</sup>

### 5.2.2 Principaux pays d'origine

Les Espagnols et les Français constituent les principales nationalités non africaines présentes à Tanger. Outre les Européens, les migrants syriens et d'Afrique subsaharienne composent la population migrante de Tanger.

L'enquête de l'AMERM donne la répartition suivante par nationalité (2008): Nigeria (15,7%), Mali (13,1%), Sénégal (12,8%), Congo (10,4%), Côte d'Ivoire (9,2%), Guinée (7,3%), Cameroun (7%) puis, et en nombre plus restreint, Gambie (4,6%), Ghana (4,5%), Libéria (3,8%) et Sierra Léone (3,1%).<sup>33</sup> Il n'existe pas de données ou d'estimations plus récentes.

### 5.2.3 Répartition par sexe

Les chiffres existants issus de l'enquête de l'AMERM concernent uniquement les migrants originaires de l'Afrique subsaharienne dans 5 villes marocaines (dont Tanger représentée par 20% d'un échantillon de 1000 migrants enquêtés en 2008); Cet échantillon a donné comme répartition 20,3 % de femmes et 79,7% d'hommes.<sup>34</sup>

### 5.2.4 Structure par âge

L'enquête de l'AMERM donne la structure par âge des migrants (subsahariens uniquement) suivantes : 66,1% âgée de 26-35 ans, 28,6% âgés de 18-25 ans et 4,6% âgés de plus de 36 ans. Les mineurs seraient peu nombreux (0,7%).<sup>35</sup>

Il n'existe pas de données pour les migrants non subsahariens.

### 5.2.5 Niveau d'éducation

L'enquête de l'AMERM dresse le constat d'un niveau d'éducation relativement élevé chez les migrants subsahariens : « 48,5% des interviewés ont un niveau supérieur au


---

<sup>32</sup> UNHCR Morocco, Statistical report on UNHCR population of concern, 31 juillet 2016-10-31  
[http://ma.one.un.org/content/dam/unct/morocco/docs/UNHCR/16%2007%20Population%20of%20concern\\_UNHR%20Morocco.pdf](http://ma.one.un.org/content/dam/unct/morocco/docs/UNHCR/16%2007%20Population%20of%20concern_UNHR%20Morocco.pdf)

<sup>33</sup> *Ibid.*, p. 18-19.

<sup>34</sup> *Ibid.*, p. 21.

<sup>35</sup> *Ibid.*, p. 23



primaire, 32,4% sont de niveau secondaire et 16,1% sont de niveau supérieur. Ceux sans niveau d'instruction représentent moins du tiers des migrants (31,7%) »<sup>36</sup>.

Il n'existe pas de données pour les migrants non subsahariens.

### 5.2.6 Secteurs d'activité

L'enquête de l'AMERM montre que la majeure partie des migrants subsahariens dans les 5 villes du Maroc, dont Tanger, travaillent dans l'économie informelle comme vendeurs ambulants. Ils sont également présents dans le secteur du bâtiment et en très petit nombre dans les centres d'appel.

---

<sup>36</sup> *Ibid.*, p. 27

## 6. Jouissance des droits de l'homme et accès aux services pour les immigrés, et missions correspondantes des autorités locales à Tanger

### 6.1 Présentation

Au Maroc et à Tanger, les droits des migrants – particulièrement ceux des nouveaux-arrivants subsahariens – ont d'abord été défendus par des organisations non gouvernementales.

Les flux de migrants de l'Afrique de l'Ouest ont rendu la migration internationale visible dans le pays ; ils ont fait émerger au sein de la société marocaine la problématique de l'intégration des migrants et ont posé à la question de leur accès aux droits sociaux.

Des organes étatiques indépendants, comme le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) s'intéressent désormais aux migrants. Dans un rapport de 2013 sur les droits des migrants et l'asile (« Etrangers et droits de l'Homme au Maroc, pour un droit d'asile et de migration »), le CNDH pointe leur situation dans les villes frontalières, dont Tanger. Les migrants y ont été la cible d'interventions des forces de l'ordre visant à les déloger et les relocaliser dans d'autres villes à l'intérieur du territoire. Ledit rapport note : « les pouvoirs publics ne peuvent, dans l'accomplissement de ces missions, se soustraire aux dispositions constitutionnelles en matière de droits humains et de droits des étrangers, aux engagements internationaux contractés en vertu de la ratification de l'ensemble des instruments de protection des droits de l'Homme ».<sup>37</sup>

Malgré les recommandations du CNDH, la réalité sur le terrain à Tanger n'a pas significativement changé. La plupart des migrants subsahariens nouveaux arrivants rencontrent des obstacles pour accéder aux droits sociaux et bénéficier des services fondamentaux (éducation, emploi, santé, habitat). Les migrants régularisés bénéficient quant à eux d'un accès aux services de base (soins primaires et école pour les enfants).

La provision de ces services ne relève pas, au Maroc, de la compétence des communes. Ils peuvent sous conditions et pour certains aspects, devenir des compétences partagées avec l'Etat ou transférées par ce dernier à la commune.

### 6.2 Apprentissage de la langue

Les autorités locales de Tanger n'ont pas les compétences pour mettre en place des dispositifs pour l'apprentissage de la langue locale à l'attention des migrants.

Des ONG locales ont mis en place des programmes d'apprentissage de l'arabe marocain (darija) pour l'intégration des migrants ; ainsi l'association ARMID qui s'adresse aux migrants

---

<sup>37</sup> Etrangers et droits de l'Homme au Maroc. Pour une politique d'asile et d'immigration radicalement nouvelle. Résumé exécutif. Conseil National des Droits de l'Homme, Rabat, 2013.  
[http://cndh.ma/sites/default/files/etrangers\\_et\\_droits\\_de\\_lhomme.pdf](http://cndh.ma/sites/default/files/etrangers_et_droits_de_lhomme.pdf)

subsahariens de Tanger, propose depuis 2015 un programme d'enseignement d'arabe pour les migrants.<sup>38</sup>

### 6.3 Éducation, formation professionnelle

D'après la Charte communale, l'éducation et la formation professionnelle ne relèvent pas des compétences de la commune. Son action dans ce domaine se limite à l'entretien des locaux de l'enseignement fondamental, l'aide aux élèves nécessiteux et la création de crèches (compétences partagée avec l'Etat). La commune peut toutefois intervenir auprès des services de l'Etat pour les inciter à régler des problèmes de scolarisation dans son territoire.

Dans le cadre du programme d'intégration des migrants du Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration faisant suite à la campagne de régularisation de 2014, un appel à projet mobilise les ONG et d'autres acteurs locaux pour l'apprentissage des langues et de la culture marocaine, l'éducation et la formation des enfants de migrants (Circulaire ministérielle du 9 octobre 2013<sup>39</sup>). Ce programme entre dans le cadre de la protection des droits des étrangers vivant au Maroc ; il consiste à intégrer les enfants en âge de scolarisation dans le système éducatif, et les plus âgés dans les classes de l'éducation non-formelle (classes composées d'enfants ayant dépassé l'âge de scolarisation). Ces classes existent aussi pour les Marocains en situation de décrochage scolaire.

Malgré cette circulaire et l'obligation faite aux écoles de scolariser les enfants de migrants, leur intégration scolaire reste très limitée à Tanger. La faible adhésion des responsables des écoles à l'opération nationale mais également la forte mobilité résidentielle des migrants dans la ville en sont les raisons principales. Il existe pourtant des exceptions ; plusieurs enfants de migrants sont scolarisés à l'école du quartier Boukhalef.

L'antenne de Caritas à Tanger, soutenue par la commune, s'est engagée sur la question de l'éducation des enfants de migrants. Elle veille à leur scolarisation dans les écoles publiques, propose des formations professionnelles aux plus âgés et sensibilise les responsables des écoles sur la question. Un rapport de Caritas et de l'association lumière sur l'émigration au Maroc (ALECMA) montre toutefois que cette sensibilisation ne suffit pas et que plusieurs écoles refusent d'une manière abusive de recevoir les enfants des migrants, arguant de l'absence de documents d'identité.<sup>40</sup>

<sup>38</sup> <https://associationarmid.wordpress.com/category/activites/>

<sup>39</sup> Circulaire consultable sur:

[http://www.ccme.org.ma/images/documents/fr/2013/11/Circulaire\\_13-487\\_Ministere\\_de\\_Education\\_Nationale\\_inscription\\_eleves\\_etrangers\\_FR.pdf](http://www.ccme.org.ma/images/documents/fr/2013/11/Circulaire_13-487_Ministere_de_Education_Nationale_inscription_eleves_etrangers_FR.pdf)

<sup>40</sup> Migration subsaharienne au Maroc. Mission d'observation dans les régions du Nord et le Sud suite à la mise en place de la nouvelle politique migratoire, ALECMA Association Lumière sur l'émigration au Maroc, p. 8 et L'intégration scolaire des élèves primo-arrivants anglophones dans le système scolaire public marocain. Rapport Caritas 2015, <http://destination-unknown.org/wp-content/uploads/Note-sur-lint%C3%A9gration-scolaire-des-%C3%A9l%C3%A8ves-primo-arrivants-allophones-00000002.pdf>

## 6.4 Emploi et entrepreneuriat

La commune de Tanger ne dispose d'aucune compétence dans le secteur de l'emploi et l'entrepreneuriat ; elle peut toutefois mener des actions de sensibilisations et présenter des requêtes à ce sujet aux services de l'Etat.

L'accès à l'emploi chez les migrants subsahariens (les seuls pour lesquels nous disposons d'informations)<sup>41</sup> ne dépend pas de leur situation régulière ou irrégulière. La majeure partie d'entre eux exerce une activité informelle, notamment dans les quartiers de Médina et à Beni Mekada. La plupart ont une activité de petit commerce ambulante, certains sont employés dans le bâtiment, enfin une infime partie travaille dans des centres d'appel.

L'étude de Kh. Mouna (2016) indique que les femmes issues de la migration ayant une formation professionnelle (coiffure, secrétariat) rencontrent des difficultés à accéder au marché du travail en raison de leurs origines. Les employeurs, bien qu'intéressés, déclarent craindre une réaction hostile des clients.<sup>42</sup>

Depuis la campagne de régularisation de 2014, les migrants en situation régulière peuvent bénéficier de l'assistance des services publics de l'emploi : l'Anapec (Agence étatique pour l'emploi) a mis en place un bureau de conseil et d'accompagnement en faveur des migrants.<sup>43</sup>

Les migrants en situation régulière ont également accès aux établissements de formation professionnelle, au même titre que les nationaux.<sup>44</sup> L'impact de cette mesure reste limité sur le terrain, du fait d'un manque de diffusion de l'information au sein des populations migrantes.

## 6.5 Santé et affaires sociales

Dans le secteur de la santé, l'action de la commune est limitée à l'entretien des dispensaires relevant de son ressort territorial ; le bureau d'hygiène municipale n'a pas la vocation de fournir de soins sanitaires. La commune peut demander aux services de santé d'intervenir sur des questions de santé publique dans son territoire.

Dans le cadre de la campagne de régularisation de 2014, une convention-cadre de partenariat et de coopération a été signée le 26 octobre 2015 entre le Ministère de l'Intérieur, le Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration, le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère de la Santé et le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération. Cette convention est destinée à faire bénéficier les migrants et les réfugiés en situation régulière au Maroc d'une couverture médicale (RAMED) et d'un soutien social. Des ateliers et campagnes de formation pour les professionnels de la santé ont été organisés pour faciliter la prise en charge des migrants.

A ce jour, l'impact de ces mesures n'est pas connu ; aucune donnée n'est publiée sur la couverture médicale RAMED ou sur la prise en charge des migrants par les structures sanitaires publiques. Il semble selon le rapport de l'ALECMA que les migrants qui se

---


<sup>41</sup> Mouna, Kh. *op. cit.* Voir notamment le chapitre de Imane Elfakir.

<sup>42</sup> *Ibid.*

<sup>43</sup> *Ibid.*

<sup>44</sup> *Ibid.*





présentent dans les hôpitaux régionaux sont reçus au même titre que les Marocains ; les premiers soins et consultations leurs sont dispensés gratuitement, et les ordonnances sont aux frais de chaque patient.<sup>45</sup> L'ONG note cependant que les migrants atteints de maladies graves sont refusés à Fès notamment et que les structures d'accompagnement sanitaire des migrants manquent à Fès, Oujda, Tanger et Nador.<sup>46</sup>

Des ONG sont actives dans le domaine de la santé des migrants à Tanger. Caritas dispose d'une équipe chargée d'informer les migrants sur leurs droits en termes d'accès aux centres de santé de quartier, et de les sensibiliser aux questions de santé. Caritas accompagne également les migrants lors des soins médicaux, notamment les femmes enceintes, et prend en charge les frais d'examens et médicaments. L'association de migrants subsahariens Visa Sans Frontières organise des campagnes sanitaires comme celle de dépistage des IST de 2015 dans le quartier de Boukhalef avec la participation de médecins marocains volontaires.

Les migrants originaires d'Espagne et de France semblent jouir de bonnes conditions sanitaires ; ils recourent aux dispositifs de soins et de prise en charge médicale de leur pays d'origine

## 6.6 Protection contre la discrimination

Les migrants originaires d'Afrique subsaharienne sont les plus concernés par la discrimination et le racisme. Le rapport du CNDH (2013) met en lumière les formes de violence quotidienne exercées sur les Subsahariens notamment dans les zones frontalières. D'après eux, cette répression aurait baissé depuis la régularisation de 2014.<sup>47</sup>

La transformation du statut de la ville de Tanger dans les schémas migratoires, de ville de transit à ville d'installation des migrants subsahariens, et l'émergence de tensions entre locaux et migrants, notamment à Boukhalef, impose aux autorités locales de faciliter l'organisation de rencontres pour promouvoir le vivre-ensemble.

La lutte contre la discrimination à Tanger se traduit essentiellement par l'organisation de formations et rencontres pour la promotion des droits des migrants subsahariens, offrant un canal de diffusion aux témoignages de migrants et d'acteurs locaux. Ainsi, l'association ARMID organise des ateliers<sup>48</sup> et a ouvert en 2015 des stages de formation d'assistants, dans le cadre d'un projet pour la promotion du droit de migration dans la région du Nord du Maroc, financé et supervisé par l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM). L'association Visa Sans Frontières a organisé des rencontres entre la population locale et les migrants pour faciliter les échanges.<sup>49</sup>

---

<sup>45</sup> Migration subsaharienne au Maroc. Mission d'observation dans les régions du Nord et le Sud suite à la mise en place de la nouvelle politique migratoire, ALECMMA Association Lumière sur l'émigration au Maroc, p. 6

<sup>46</sup> *Ibid.*

<sup>47</sup> Mouna, Kh. *op. cit.*

<sup>48</sup> Voir le site de l'association avec des rencontres dans ce cadre :

<https://associationarmid.wordpress.com/2015/06/>

<sup>49</sup> Mouna, Kh. *op. cit.*



## 6.7 Hébergement

La commune n'a pas de compétences pour construire ou attribuer des logements ; elle intervient uniquement en amont, par l'aménagement du territoire (autorisations de construction). Elle peut toutefois formuler aux services de l'Etat des questions relatives au logement dans son territoire.

A Tanger, les populations subsahariennes rencontrent de grandes difficultés dans l'accès au logement. C'est à travers leurs réseaux uniquement qu'ils parviennent à obtenir un logement. Ils choisissent en général le lieu de leur hébergement en fonction de la présence de connaissances, de la disponibilité de logements à bon marché ou de locaux délaissés qui deviendront des habitats refuges.

Ainsi les migrants subsahariens résident essentiellement dans quatre quartiers dont trois périphériques: Boukhalef (près de l'aéroport), Mesnana (au sud de la ville), Casabarata (proche banlieue) et Médina. Dans le quartier de Médina, les petits logements (y compris hôteliers) sont la règle pour la plupart des migrants subsahariens. Dans les quartiers de Mesnana et de Boukhalef les logements sont constitués essentiellement de baraques exigus et à forte densité avec un accès aux services de base très limité. Les migrants d'autres nationalités, notamment les Syriens, sont répartis de façon plus homogène dans la ville.

Les migrants subsahariens attribuent leurs difficultés au racisme ambiant ; les propriétaires qui refusent de leur louer des logements pointent quant à eux leur mode de vie et une tendance à occuper les logements sans respecter les capacités limites d'accueil.


## 6.8 Participation politique et inclusion dans les processus de prise de décisions au niveau local

Entre 2014 et 2015, l'association Visa Sans Frontières a joué le rôle de médiateur entre les migrants du quartier Boukhalef et les autorités ; elle joue un rôle majeur dans les opérations de régularisation.

Il s'agit de la seule action de participation des migrants à la gestion de la chose locale relevée à Tanger.

## 6.9 Perception par le public de la migration et de intégration

Les enquêtes sur la migration à Tanger indiquent que les perceptions comme les interactions entre migrants et population locale sont tantôt positives, tantôt négatives.



La ville de Tanger a connu plusieurs affrontements entre migrants et locaux, principalement dans le quartier de Boukhalef. Ces violences éclatent le plus souvent lors du délogement de migrants occupant de manière illégale des appartements de particuliers.

Lors des expulsions massives de migrants du quartier Boukhalef de 2013, le maire de la commune a essayé d'adopter une approche basée sur les droits humains et a promis aux migrants la construction des logements.<sup>50</sup> Cette déclaration a déclenché la colère de la population du quartier qui a refusé de voir les migrants prioritaires dans l'accès au logement. L'intervention de l'ONG Caritas a permis de loger les migrants dans une église.<sup>51</sup>

Les médias locaux alimentent à leur tour la tension, en dénonçant les occupations clandestines des appartements.

Si le discours officiel tend vers une intégration des migrants, la politique d'intégration est jusqu'à présent sans grand effet sur les conditions d'existence des migrants qui continuent à faire face à des difficultés d'accès au logement et aux services de base. Leur situation à Tanger est caractérisée par la précarité.

D'après l'étude de Kh. Mouna, la migration espagnole bénéficie quant à elle d'une perception positive par le public. Les enquêtés abordent cette migration comme une sorte de revanche : « nous sommes partis chez eux, ils reviennent chez nous lors de la crise ». Bien qu'ils ne disposent pas de titres de séjour, les Espagnols n'éprouvent pas les mêmes difficultés que les migrants subsahariens à accéder au marché du travail et à un logement.<sup>52</sup>

### 6.9.1 Perception des immigrés par le public et attitudes à leur rencontre

Les enquêtes réalisées à Tanger et dans d'autres villes du Maroc montrent que les populations locales développent une représentation très hiérarchisée des migrants, suivant leurs origines géographiques. Les Européens bénéficient généralement de représentations positives tandis que les Africains subsahariens font l'objet de perceptions très négatives.<sup>53</sup>

### 6.9.2 Perception par le public des politiques locales d'intégration / d'inclusion

La question de l'intégration n'est présente que dans le discours politique et médiatique ; elle ne suscite en aucun cas une participation ou une appropriation citoyenne. Dans les représentations des Marocains,<sup>54</sup> les migrants du Sud ne font que passer par le pays ; leur destination finale est l'Europe. Quand les Marocains abordent la question de l'intégration, les discours se focalisent sur des parcours sélectionnés : ceux qui ont « réussi », c'est-à-dire des migrants qui parlent la langue darija, ont un travail, une famille, etc. Les médias quant à

---


<sup>50</sup> Voir chapitre de Catherine Therrien : Mouna, Kh. *op. cit.*

<sup>51</sup> Mouna, Kh. *op. cit.*

<sup>52</sup> Mouna, Kh. *op. cit.*

<sup>53</sup> *Ibid.*

<sup>54</sup> Therrien, C., La question du « chez-soi » au Maroc: les représentations des migrants français confrontées aux points de vue des Marocain-es, Rapport de recherche, mars 2014 <http://amerm.ma/wp-content/uploads/2014/02/La-question-du-chez-soi-au-Maroc-les-repr%C3%A9sentations-des-migrants-fran%C3%A7ais-confront%C3%A9es-aux-points-de-vue-des-Marocain-es-Catherine-Therrien.pdf>



eux mettent l'accent sur la figure du migrant subsaharien errant sur les routes, et recourant à la charité publique.

Lors de la campagne de la régularisation de 2014 à Tanger, plusieurs migrants ont refusé de déposer leur demande auprès des autorités locales et cela pour deux raisons : ils planifiaient de poursuivre leur route migratoire vers l'Europe et ils constataient l'impossibilité de s'intégrer dans la société marocaine. Si les Marocains manquent de travail, le pays ne pourra pas non plus leur offrir d'opportunités. Or, concluent-ils, sans travail, il n'y a pas d'intégration possible.<sup>55</sup>

Le public est exclu de tout débat sur l'intégration des migrants, y compris dans les quartiers où des confrontations ont eu lieu. C'est la conséquence de l'absence d'une politique solide et permanente d'intégration et d'inclusion au niveau de la ville.

La réaction des habitants du quartier Boukhalef où, suite aux tensions entre locaux et migrants subsaharien en 2013, le maire de Tanger a promis la construction de logements pour les migrants, est révélatrice de la perception par les populations locales de la question de l'intégration des migrants. Si les propos du maire ont suscité leur indignation, c'est qu'ils y ont vu une provocation à leur égard, eux qui considèrent souffrir des mêmes problèmes de logement que les migrants.

---

<sup>55</sup> Mouna, Kh. *op. cit*

## 7. Réflexions sur les données migratoires à Tanger

L'établissement du profil migratoire de la ville de Tanger a été ponctué par de nombreuses difficultés, relatives aux statistiques de la présence migratoire dans la ville et aux capacités des institutions locales publiques et associatives à produire de connaissances satisfaisantes et recevables sur la question.

Les données sur la présence migratoire (générales ou ventilées selon le genre, la nationalité et autres variables pertinentes) manquent. Celles disponibles posent problèmes : les données chiffrées de la migration à Tanger souffrent des problèmes récurrents (décalages entre les chiffres des services de migration, du recensement, des données consulaires ; difficultés à mesurer les immigrations irrégulières, etc.). Ces problématiques courantes sont aggravées à Tanger du fait de la position frontalière de la ville, point de passage majeur vers l'Europe.

Les chiffres des régularisations (permis de séjour attribués) ne renseignent que sur la population régularisée au moment de l'opération en 2014. Or, rien n'indique que les migrants régularisés se soient fixés à Tanger. De même, les chiffres du HCR ne concernent que les migrants ayant obtenu le statut de réfugiés, et rien n'indique que ces derniers soient encore à Tanger. Les associations enfin partagent oralement des estimations, mais elles ne relèvent que d'appréciations générales et ne sont pas le résultat d'un dénombrement systématique.

Seules les données du RGPH de 2014 obtenues par le comptage direct et sans prise en compte de la variable du statut juridique des migrants sont susceptibles de donner une estimation au plus près de la réalité. Or ces données (5000 étrangers soit 0,5% de la population totale) est contredit par les observations des scientifiques, ONG et services de la commune sur la situation migratoire à Tanger. Selon ces mêmes acteurs, les statistiques du RGPH sous-estiment largement le nombre d'étrangers vivant à Tanger. Le mode opératoire du recensement (passage chez les ménages) ne permet de rendre compte que de la population fixée, présente au moment du recensement, et qui s'est « montrée » aux agents recenseurs.

## 8. Conclusions et réflexions / Remarques finales

Les flux migratoires observés à Tanger (d'Europe, d'Afrique subsaharienne et de Syrie essentiellement) sont difficiles à chiffrer. Ils sont très visibles dans l'espace de la ville : les migrants défavorisés socio-économiquement, principalement les migrants subsahariens, se regroupent dans les quartiers périphériques de la ville dans des logements souvent précaires. Les migrants en provenance du Nord, jouissant généralement de bonnes conditions matérielles d'existence, sont répartis dans l'espace de la ville. Leur présence se confond avec la présence touristique.

Les deux mouvements de migration ne font pas l'objet des mêmes perceptions au sein de la ville : quand on évoque la question de la migration à Tanger, les différents acteurs citent systématiquement la migration subsaharienne ou syrienne. La présence de migrants issus de ces deux origines est perçue comme problématique. En revanche, la présence de migrants du Nord est vue comme une continuité de l'histoire et de l'identité plurielle et universelle de Tanger (durant plusieurs décennies sous mandat international).

Il y a effectivement un réel problème d'intégration pour les populations migrantes subsaharienne dans la ville. L'accès aux droits fondamentaux (santé, hébergement et éducation) n'est pas assuré. Les dispositions prises dans le cadre de la nouvelle politique migratoire nationale permettent de garantir une meilleure intégration des migrants. Or à Tanger, l'analyse de la situation révèle des difficultés d'implantation locale de cette politique. Ces difficultés vont de pair avec une faible prise en charge citoyenne de la question migratoire en termes de droits humains.

Un important tissu associatif se développe à Tanger sur cette question ; il doit être encouragé et accompagné. La mobilisation des institutions publiques sur cette thématique et le développement de synergies avec le secteur associatif devrait renforcer cette dynamique et permettre une meilleure réactivité locale à la politique migratoire nationale. La commune peut jouer ici un rôle central.

## 9. Références

### **Rapports internationaux associés**

CE (2013) Reducing early school leaving: Key messages and policy support. Final Report of the Thematic Working Group on Early School Leaving.

[http://ec.europa.eu/education/policy/strategic-framework/doc/esl-group-report\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/education/policy/strategic-framework/doc/esl-group-report_en.pdf).

Consulté le 3 février 2016.

OIM (2011) Profils migratoires : Exploiter au mieux le processus

OIM (2015) Rapport État de la migration dans le monde. Les migrants et les villes : de nouveaux partenariats pour gérer la mobilité. <https://www.iom.int/world-migration-report-2015>. Consulté le 3 février 2016.

Martin, S. (2005) The legal and normative framework of international migration. A paper prepared for the Policy Analysis and Research Programme of the Global Commission on International Migration (GCIM).

[https://www.iom.int/jahia/webdav/site/myjahiasite/shared/shared/mainsite/policy\\_and\\_research/gcim/tp/TP9.pdf](https://www.iom.int/jahia/webdav/site/myjahiasite/shared/shared/mainsite/policy_and_research/gcim/tp/TP9.pdf). Consulté le 4 février 2016.

Papademetriou, D. G. (2014) Migration's Local Dividends: How Cities and Regions Can Make the Most of Immigration. Washington, DC : Migration Policy Institute.

<http://www.migrationpolicy.org/research/migrations-local-dividends-how-cities-and-regions-can-make-most-immigration-transatlantic>. Consulté le 4 février 2016.

### **Concepts, indicateurs, classifications (exemples)**

Classification des fonctions de consommation des ménages (disponible en EN, FR et ES) :

<http://unstats.un.org/unsd/cr/registry/regcst.asp?Cl=5>. Consulté le 3 février 2016.

CE (2012), Methodological manual on city statistics (urban audit) – 2013.

[http://ec.europa.eu/eurostat/cache/metadata/Annexes/urb\\_esms\\_an1.docx](http://ec.europa.eu/eurostat/cache/metadata/Annexes/urb_esms_an1.docx)

ONU (2006) Recommandations de la conférence des statisticiens européens pour les recensements de la population et des logements de 2010.

[http://www.unece.org/fileadmin/DAM/stats/publications/CES\\_2010\\_Census\\_Recommendations\\_English.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/stats/publications/CES_2010_Census_Recommendations_English.pdf). Consulté le 3 février 2016.

ONU-HABITAT (n.d.), The Right to Adequate Housing, Fact Sheet No. 21/ Rev. 1.

[http://www.ohchr.org/Documents/Publications/FS21\\_rev\\_1\\_Housing\\_en.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Publications/FS21_rev_1_Housing_en.pdf). Consulté le 8 février 2016.

### **Sources de données utiles**

Les recensements nationaux, les enquêtes (sur le marché du travail ou spécialisées, sur plusieurs sujets), les registres de population, les sources de données administratives (par ex. statistiques aux frontières, permis de séjour, dossiers de naturalisation, etc.) constituent des sources de données utiles. Pour une analyse des types de sources de données, voir



Carletto, C., Larrison, J. & Özden, Ç. (2014) Informing Migration Policies: A Data Primer. World Bank Policy Research Working Paper 7082. [http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2014/11/03/000158349\\_20141103171843/Rendered/PDF/WPS7082.pdf](http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2014/11/03/000158349_20141103171843/Rendered/PDF/WPS7082.pdf). Consulté le 4 février 2014

UE (2013) Perception survey in 79 European cities, Quality of life in cities. [http://ec.europa.eu/regional\\_policy/sources/docgener/studies/pdf/urban/survey2013\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/studies/pdf/urban/survey2013_en.pdf). Consulté le 3 février 2016.

Population dans la plus grande ville (% de la population urbaine) : <http://data.worldbank.org/indicator/EN.URB.LCTY.UR.ZS>

Base de données de l'ONU-Habitat disponible à l'adresse : <http://urbandata.unhabitat.org/>. La « part de la population urbaine » est par exemple disponible sur : [http://urbandata.unhabitat.org/explore-data/?cities=5817,4723,5684&indicators=urban\\_population\\_share\\_national,avg\\_annual\\_rate\\_change\\_percentage\\_urban,urban\\_population\\_cities](http://urbandata.unhabitat.org/explore-data/?cities=5817,4723,5684&indicators=urban_population_share_national,avg_annual_rate_change_percentage_urban,urban_population_cities).

Pour l'intégration dans les pays européens, veuillez consulter le [Migrant Integration Policy Index \(MIPEX\)](#).

Pour une présentation des pratiques de décentralisation, veuillez consulter le profil pays du Réseau CGLU sur la décentralisation et les gouvernements locaux ([EN](#), [FR](#)).

### **Sources locales :**

AMERM, L'immigration subsaharienne au Maroc. Analyse socioéconomique, Rabat, 2008 : <http://amerm.ma/wp-content/uploads/2014/02/De-l%E2%80%99afrique-subsaharienne-au-Maroc-Les-r%C3%A9alites-de-la-migration-irreguli%C3%A8re.pdf>

Circulaire régissant l'opération exceptionnelle de régularisation de la situation de séjour des étrangers : [http://www.gadem-asso.org/wp-content/uploads/2016/05/Circulaire\\_MI-MCMREAM\\_12\\_decembre2013.pdf](http://www.gadem-asso.org/wp-content/uploads/2016/05/Circulaire_MI-MCMREAM_12_decembre2013.pdf)

Commission consultative de la régionalisation, Rapport sur la régionalisation avancée : [http://www.regionalisationavancee.ma/PDF/Rapport/Fr/L1\\_ConceptionGenerale.pdf](http://www.regionalisationavancee.ma/PDF/Rapport/Fr/L1_ConceptionGenerale.pdf)


Dahir n°1.15.83 du 7 Juillet 2015 portant promulgation de la loi organique n° 14.111 relative aux régions :

<http://www.pncl.gov.ma/fr/LesCollectivit%C3%A9sTerritoriales/LaR%C3%A9gion/Pages/cadre-juridique-r%C3%A9gissant-les-r%C3%A9gions-.aspx>

Etrangers et droits de l'Homme au Maroc. Pour une politique d'asile et d'immigration radicalement nouvelle. Résumé exécutif. Conseil National des Droits de l'Homme, Rabat, 2013 : [http://cndh.ma/sites/default/files/etrangers\\_et\\_droits\\_de\\_lhomme.pdf](http://cndh.ma/sites/default/files/etrangers_et_droits_de_lhomme.pdf)

Etudiants marocains inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur en France : [http://ressources.campusfrance.org/publi\\_institu/etude\\_prospect/chiffres\\_cles/fr/chiffres\\_cles\\_n9\\_essentiel.pdf](http://ressources.campusfrance.org/publi_institu/etude_prospect/chiffres_cles/fr/chiffres_cles_n9_essentiel.pdf)





L'intégration scolaire des élèves primo-arrivants anglophones dans le système scolaire public marocain. Rapport Caritas 2015 :

<http://destination-unknown.org/wp-content/uploads/Note-sur-lint%C3%A9gration-scolaire-des-%C3%A9l%C3%A8ves-primo-arrivants-allophones-00000002.pdf>

Loi 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulières : [http://www.consulat.ma/admin\\_files/Loi\\_02\\_031.pdf](http://www.consulat.ma/admin_files/Loi_02_031.pdf)

Migration subsaharienne au Maroc. Mission d'observation dans les régions du Nord et le Sud suite à la mise en place de la nouvelle politique migratoire, ALECMMA Association Lumière sur l'émigration au Maroc,

Mouna, Kh. (dir), Espace imaginé, espace vécu et espace négocié. Parcours croisés des migrations espagnoles et subsahariennes à Tanger, rapport de recherche, février 2016:

<http://amerm.ma/wp-content/uploads/2016/05/Espace-imagin%C3%A9-espace-v%C3%A9cu-et-espace-n%C3%A9goci%C3%A9-Mouna-Khalid.pdf>

Stratégie nationale d'immigration et d'asile / Ministère charge des Marocains résidant à l'étranger et des Affaires de la migration :

<http://www.marocainsdumonde.gov.ma/sites/default/files/Fichiers/Pages/strat%C3%A9gie%20Nationale.pdf>

Therrien, C., La question du « chez-soi » au Maroc: les représentations des migrants français confrontées aux points de vue des Marocain-es, Rapport de recherche, mars 2014

<http://amerm.ma/wp-content/uploads/2014/02/La-question-du-chez-soi-au-Maroc-les-repr%C3%A9sentations-des-migrants-fran%C3%A7ais-confront%C3%A9es-aux-points-de-vue-des-Marocain-es-Catherine-Therrien.pdf>

UNHCR Morocco, Statistical report on UNHCR population of concern – 30 novembre 2015 & UNHCR Morocco, Statistical report on UNHCR population of concern – 31 juillet 2016 :

[http://ma.one.un.org/content/dam/unct/morocco/docs/UNHCR/16%2007%20Population%20of%20concern\\_UNHCR%20Morocco.pdf](http://ma.one.un.org/content/dam/unct/morocco/docs/UNHCR/16%2007%20Population%20of%20concern_UNHCR%20Morocco.pdf)

UNHCR Morocco, Statistical report on UNHCR population of concern, 31 juillet 2016-10-31:

[http://ma.one.un.org/content/dam/unct/morocco/docs/UNHCR/16%2007%20Population%20of%20concern\\_UNHCR%20Morocco.pdf](http://ma.one.un.org/content/dam/unct/morocco/docs/UNHCR/16%2007%20Population%20of%20concern_UNHCR%20Morocco.pdf)

## Annexes

### Annexe 1 : Cadre juridique national

Législation	Description
<i>Dahir n° 1-03-196 du 11 novembre 2003 portant promulgation de la loi n° 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et à l'immigration irrégulières.</i>	Cette loi traite des conditions et des procédures de délivrance des titres de séjour au Maroc (la carte d'immatriculation et la carte de résidence), des cas de refus et de renouvellement de ces titres, de la reconduite à la frontière et de l'expulsion, de la circulation des étrangers et des dispositions pénales.
<i>Code de la Nationalité : Dahir n°1-58-250 du 21 Safar 1378, modifié par le dahir n° 1-07-80 du 23 mars 2007 - 3 rabii I 1428 (B.O. n° 5514 du 5 avril 2007) ;</i>	Ce code définit les conditions de la nationalité marocaine et les modalités d'accès (filiation, naturalisation, acquisition).
<i>Décret no. 2-57-1256 du 2 safar 1377 (29 août 1957) fixant les modalités d'application de la Convention relative au statut des réfugiés, signé à Genève le 28 juillet 1951</i>	Ce décret définit la procédure de demande d'asile et les critères de reconnaissance du statut de réfugié. Il institue un Bureau des Réfugiés et Apatrides (BRA) compétent en ce qui concerne ces questions.

## Annexe 2 : Terminologie expliquée<sup>56</sup>

*[Cette annexe offre une présentation de la terminologie utilisée dans ce modèle pour présenter les données migratoires. Ces explications sont fournies à titre indicatif et ne doivent pas être considérées comme les seules valables ou les seules « correctes ». Les différents pays et (par conséquent) les différentes villes utilisent des explications et des définitions pratiques différentes pour décrire la migration. Veuillez compléter/mettre à jour cette annexe avec la terminologie utilisée dans la ville/le pays qui fait l'objet d'un examen.]*

Un **étranger** est une personne qui n'a pas la nationalité de son pays actuel de résidence habituelle, quel que soit son lieu de naissance.

Une personne « **née à l'étranger** » est née en dehors de son pays actuel de résidence habituelle, quelle que soit sa nationalité.

La population « **active** » se compose de toutes les personnes qui, pourvues ou non d'un emploi, constituent la main-d'œuvre disponible pour la production de biens et de services<sup>57</sup>.

Le **loyer annuel moyen pour un logement par m<sup>2</sup>** désigne les loyers réels versés par les locataires, c'est-à-dire les loyers payés au propriétaire par le locataire indépendamment de toute prestation sociale que ce dernier reçoit des administrations publiques (y compris les paiements qui, à l'appréciation du locataire, sont versés directement au propriétaire). On entend habituellement par loyers les sommes versées au titre de l'usage du terrain sur lequel se trouve le logement, du logement en question, ainsi que de ses installations fixes (chauffage, plomberie, éclairage, etc.) et, dans le cas des logements loués meublés, du mobilier. Les loyers comprennent également les paiements pour l'usage de garages ou de places de stationnement en association avec le logement. Le garage ne doit pas être physiquement contigu au logement et il n'est pas obligatoirement loué auprès du même propriétaire.

**Prix moyens d'une unité de logement** : prix d'achat moyen par unité de logement vendue au cours de l'année de référence, net d'impôts nationaux, pour les unités disponibles à l'achat (en euros ou équivalent en euros). Cela inclut à la fois les unités de logements neuves et anciennes (existantes).

Le **Revenu disponible par ménage** (net d'impôts et de cotisations sociales) inclut :

- ♦ tout revenu du travail (salaires d'employés et revenus du travail indépendant)
- ♦ revenus privés du capital et de la propriété
- ♦ transferts entre ménages
- ♦ tous les transferts sociaux perçus en espèces, y compris les pensions de retraite

Le revenu disponible par ménage n'inclut pas :

- ♦ les revenus des plans de retraite privés
- ♦ les transferts sociaux en nature

<sup>56</sup> Toutes les explications sont, sauf mention contraire, adaptées d'Eurostat.

[http://ec.europa.eu/eurostat/cache/metadata/Annexes/urb\\_esms\\_an1.docx](http://ec.europa.eu/eurostat/cache/metadata/Annexes/urb_esms_an1.docx). Consulté le 3 février 2016.

<sup>57</sup> ONU (2006).

[http://www.unece.org/fileadmin/DAM/stats/publications/CES\\_2010\\_Census\\_Recommendations\\_English.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/stats/publications/CES_2010_Census_Recommendations_English.pdf). Consulté le 8 février 2016.

- ♦ les loyers imputés
- ♦ les revenus en nature, à l'exception des voitures de fonction
- ♦ la consommation personnelle

**Surface moyenne d'un logement** : m<sup>2</sup> par personne et variables similaires liées aux **surfaces** : la surface désigne la surface habitable, qui est la somme des surfaces des pièces (les pièces doivent avoir une surface de 4 m<sup>2</sup> au minimum et une hauteur sous plafond de 2 m au minimum sur la majeure partie de la pièce, cela inclut donc les pièces classiques, les salles à manger, les salons, les caves et les greniers habitables, les chambres de bonnes, les cuisines et les autres espaces séparés utilisés ou prévus comme habitations ; les kitchenettes (<4 m<sup>2</sup>, <2 m de large), les couloirs, les vérandas, les corridors, les pièces de service et les halls ne comptent pas comme pièces, ni les salles de bains et les toilettes).


Les **personnes à risque en termes de pauvreté et d'exclusion sociale** correspondent à toutes les personnes : qui sont exposées à un risque de pauvreté ou matériellement gravement démunies, ou qui vivent dans des ménages avec une très faible intensité de travail. Les personnes ne sont comptées qu'une fois si elles sont présentes dans plusieurs sous-indicateurs. Les personnes à risque en termes de pauvreté sont les personnes ayant un revenu disponible équivalent inférieur au seuil de pauvreté, qui est défini à 60 % du revenu disponible équivalent médian au niveau national.

**Ménage monoparental (avec des enfants âgés de 0 à 18 ans)** : un ménage d'une famille ne comptant qu'un adulte et au moins un enfant âgé de moins de 18 ans. Notez que l'adulte n'est pas nécessairement un parent biologique, mais un adulte du noyau familial.

La définition de « **décrochage scolaire** » (utilisée au niveau de l'UE) est la suivante : « les jeunes en décrochage scolaire ont abandonné leurs études ou leur formation après avoir suivi tout au plus le premier cycle de l'enseignement secondaire et ils ne suivent plus ni études ni formation ». En termes statistiques, les taux européens de décrochage scolaire (ASP pour abandon scolaire précoce) sont mesurés d'après le pourcentage de 18-24 ans qui ont suivi tout au plus le premier cycle de l'enseignement secondaire et qui ne suivent plus ni études ni formation (CE 2013). Le terme « **jeunes en décrochage scolaire dans le cadre de l'éducation et de la formation** » désigne les personnes âgées de 18 à 24 ans remplissant les deux conditions suivantes : 1) le niveau d'études ou de fin de formation le plus élevé atteint avec succès est l'enseignement pré-primaire, l'enseignement primaire ou le premier niveau de l'enseignement de base (obligatoire), le premier cycle de l'enseignement secondaire ou le deuxième cycle de l'enseignement de base (cela correspond au premier cycle de l'enseignement secondaire<sup>58</sup>), ou l'enseignement secondaire supérieur (cela inclut la formation générale, technique ou professionnelle pour les étudiants qui ont terminé leur premier cycle d'enseignement secondaire) ; 2) ils n'ont suivi aucun enseignement ni aucune formation au cours des quatre semaines précédant l'enquête.

---

<sup>58</sup> Dans les pays où il n'y a pas de coupure dans le système entre le premier et le deuxième cycle de l'enseignement secondaire, et dans ceux où le premier cycle dure plus de trois ans, seules les trois premières années qui suivent l'enseignement primaire doivent être comptées dans le premier cycle du secondaire. Le premier cycle d'enseignement secondaire peut désigner à la fois les étudiants « finaux » qui se préparent à entrer directement dans la vie professionnelle et les étudiants « préparatoires » qui se préparent pour le second cycle d'enseignement supérieur (CE 2013, 37-38).



**Étudiants dans l'enseignement supérieur** : le nombre d'étudiants participant à des programmes menant à l'attribution d'une qualification équivalente au premier cycle de l'enseignement supérieur et au deuxième cycle de l'enseignement supérieur (programmes conduisant à un titre de chercheur hautement qualifié : par ex. les doctorats, etc.).